

## **ASSEMBLÉE DU 15 décembre 2022**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 15 décembre 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Edmond Leclerc, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier  
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général  
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Est absente :

Madame Bettyna Bélizaire, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau

### **Ouverture de l'assemblée**

---

#### **Période de questions :**

M. Brody Flannigan soulève une question en lien avec le Terminus au CEGEP Gabrielle-Roy;

M. Dominique L'Heureux soulève une question en lien avec les lignes 20 et 27 ainsi que l'affichage à certains arrêts;

M<sup>me</sup> Nancy Courville soulève une question en lien avec la sécurité des usagers et des employés sur le corridor Rapibus;

M. Christopher Hart soulève une question en lien avec le service de transport à la demande de la Société.

CA-2022-149

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2022
3. **Direction générale**
  - 3.1
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
  - 4.1 Mandat pour l'acquisition de quatre (4) véhicules utilitaires sport (VUS) hybrides (DS2023-001-01)

- 4.2 Approbation de dépense – travaux de prolongement du Rapibus vers Lorrain – Projet Lot 232 (ajustement du prix du carburant) (DS2020-146-03)
- 4.3 Lettre d'entente modifiant la convention collective des employés de l'entretien
- 5. **Direction des finances**
  - 5.1 Convention de marge de crédit à long terme auprès de Financement-Québec
- 6. **Direction des ressources humaines**
  - 6.1 Demande de dispense – assurance responsabilité professionnelle des urbanistes
  - 6.2 Choix de la limite par réclamation à la CNSST pour l'année 2023
- 7. **Direction expérience client**
  - 7.1
- 8. **Direction des ressources informationnelles**
  - 8.1
- 9. **Direction de l'approvisionnement**
  - 9.1
- 10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
  - 10.1 Lettre d'engagement d'Hydro-Québec pour le support en ingénierie - projet Gatineau-Ottawa
- 11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-150**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2022 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-151**

**Mandat pour l'acquisition de quatre (4) véhicules utilitaires sport (VUS) hybrides (DS2023-001-01)**

---

ATTENDU QUE la Société prévoit devoir remplacer quatre (4) véhicules de service pour le travail de ses inspecteurs avant la fin de l'année 2023;

ATTENDU QU'en raison des besoins de la Société en termes de qualité d'équipements, de capacité, de budget d'achat, d'économies sur les équipements installés dans le véhicule, d'ergonomie et de consommation de carburant, la Direction de l'exploitation recommande d'acquérir des véhicules utilitaires sport (VUS), de marque Ford, modèle Explorer hybride 2023;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces quatre (4) véhicules est inscrite au Programme québécois des infrastructures (PQI) et est éligible à une subvention du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement ainsi que la Direction de l'exploitation recommandent de procéder à l'acquisition de ces quatre (4) véhicules par l'intermédiaire du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG);

ATTENDU QUE le coût de cette acquisition est estimé à 200 079,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-112;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard  
ET RÉSOLU :

QUE le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) soit mandaté à entreprendre, pour et au nom de la Société, un appel d'offres public pour l'acquisition de quatre (4) véhicules utilitaires sport (VUS), de marque Ford, modèle Explorer hybride 2023;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Société, ce mandat ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-152

**Approbation de dépense – travaux de prolongement du Rapibus vers Lorrain – Projet Lot 232 (ajustement du prix du carburant) (DS2020-146-03)**

---

ATTENDU QUE le 27 mai 2021, par sa résolution CA-2021-059, la Société octroyait un contrat à Couillard Construction Itée, au montant de 29 735,66 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de prolongement du Rapibus et de la piste cyclable jusqu'au boulevard Lorrain;

ATTENDU QUE le prix du carburant connaît une importante hausse depuis 2021, ce qui a affecté négativement l'industrie de la construction et des transports;

ATTENDU QUE le contrat actuel avec Couillard Construction Itée prévoit la compensation de ce dernier et de ses sous-traitants en cas de fluctuation importante du prix du carburant;

ATTENDU QUE le 16 août 2022, le Comité de gestion approuvait un montant de 50 729,14 \$, taxes incluses, à Couillard Construction Itée pour l'ajustement du prix du carburant pour l'entrepreneur général et certains de ses sous-traitants;

ATTENDU QUE Couillard Construction Itée a soumis d'autres demandes de compensation pour l'augmentation du prix du carburant pour la période d'octobre 2021 à octobre 2022, totalisant 592 129,25 \$ pour notamment compenser 88 entreprises de camionnage ainsi que des sous-traitants en construction;

ATTENDU QUE toutes les demandes soumises ont été analysées et validées par la firme responsable de la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le montant total des dépenses additionnelles, incluant la présente demande ainsi que les ordres de changement approuvés par la Direction de la Gestion de projets, s'élève à 4 877 199,89 \$, taxes incluses, ce qui représente 16,40 % du montant du contrat originalement octroyé à Couillard Construction Itée;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 22-114;

ATTENDU la recommandation du Direction de la gestion de projets et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
ET RÉSOLU :

QUE le paiement de la dépense additionnelle représentant l'ajustement du prix du carburant pour la période d'octobre 2021 à octobre 2022, à Couillard Construction ltée, au montant de 592 129,25 \$, taxes incluses, soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-153**

**Lettre d'entente modifiant la convention collective des employés de l'entretien**

---

ATTENDU QUE la convention collective liant la Société et le Syndicat canadien de la fonction publique local 5440 a été signée le 27 juin 2022;

ATTENDU QUE la clause 27.03 traitant de l'horaire de travail 36/40 doit être précisée concernant certaines applications, notamment au niveau des absences de travail;

ATTENDU QUE les parties ont convenu des termes d'une lettre d'entente qui vient préciser et mettre à jour l'article 27.03 de la convention;

ATTENDU QUE toute modification apportée à la convention collective doit être approuvée par le Conseil d'administration de la Société;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE la lettre d'entente 2022-04 modifiant le texte de la convention collective des employés de l'entretien soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-154**

**Convention de marge de crédit à long terme auprès de Financement-Québec**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Gatineau et par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le taux d'intérêt et les autres conditions de tout emprunt de la Société sont autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la Société souhaite financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 34 862 061 \$, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables le cas échéant;

ATTENDU QUE si la présente résolution vise le refinancement de dettes à long terme échues, la Société souhaite également financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la

convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme;

ATTENDU QUE le ministre des Transports accordera à la Société des subventions pour pourvoir aux remboursements des emprunts à long terme à réaliser en vertu de la présente résolution;

ATTENDU QUE pour être financés en vertu de la présente résolution, ces règlements d'emprunt devront être approuvés par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le taux d'intérêt et les autres conditions des emprunts à contracter en vertu de la présente résolution seront soumis à l'autorisation du ministre des Finances;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE la Société soit autorisée à financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 34 862 061 \$, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables le cas échéant;

Le détail de ces Règlements se lit comme suit :

Règlement d'emprunt	Nom du projet	Montant alloué (valeur nominale-part subventionnée)
146	Achat 29 autobus hybrides 2017-2018 refinancement	2 788 100 \$
148	Achat 19 autobus hybrides 2018-2019 refinancement	3 485 548 \$
150	Acquisition de GMAO refinancement	511 958 \$
145	Mesures préférentielles-Allumettières refinancement	860 400 \$
149	Acquisition de systèmes intelligents refinancement	511 958 \$
145	Mesures préférentielles-Allumettières, Taché Ouest, Plateau, Montcalm- terrasses Chaudière	5 775 000
157	Planification lien structurant Ouest de Gatineau	6 000 000 \$
158	Mise à niveau du garage-CAAG	3 740 000 \$
161	Rapibus Tronçon Labrosse-Lorrain	6 117 000 \$
167	Électrification – phase de prototypage	3 485 000 \$
168	Études – prolongement Rapibus Tronçon Lorrain-Aéroport	1 000 000 \$
Total		34 862 061 \$

QU'en cas de refinancement de dettes à long terme échues, la Société soit également autorisée à financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués;

QUE les emprunts contractés par la Société auprès de Financement-Québec comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) la Société ne peut effectuer un emprunt à long terme à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec, versée par le ministre des Transports, pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné, incluant, le cas échéant, les frais d'émission et de gestion, même si le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- b) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 514-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- c) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de prêt à long terme à intervenir entre la Société et Financement-Québec;
- d) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;
- e) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la subvention accordée par le ministre des Transports au nom du gouvernement sera versée directement à Financement-Québec en remboursement des emprunts et la Société s'engage à ce que cette subvention, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;
- f) le terme de remboursement de chaque emprunt à long terme correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné.

QUE le directeur général, le directeur des finances et trésorier soient autorisés à transmettre à la ministre des Affaires municipales, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement en vertu de la présente résolution et indiquant les montants à financer ainsi que leur période de financement, le tout conformément aux dispositions de la présente résolution;

QUE le directeur général, le directeur des finances et trésorier soient autorisés à signer toute demande d'emprunt auprès de Financement-Québec en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions de la présente résolution. Le directeur général, le directeur des finances et trésorier doivent rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément à la présente résolution;

QUE le directeur général, le directeur des finances et trésorier, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soient autorisés à conclure en vertu de la présente résolution, toute transaction d'emprunt à long terme auprès de Financement-Québec, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues à la présente résolution, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à long terme et tout billet, à consentir à toutes clauses qu'elle jugera non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'elle jugera nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;

QUE les conditions et modalités de tout emprunt réalisé en vertu de la présente résolution soient soumises à l'autorisation du ministre des Finances;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE monsieur Hugues Charron a été embauché à titre de chargé de projets - aménagement et infrastructures en date du 19 septembre 2022 et est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

ATTENDU QUE selon les termes du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes (chapitre C-26, r. 299), tout urbaniste qui exerce sa profession à temps plein, à temps partiel ou occasionnellement doit, en tout temps, détenir un contrat d'assurance établissant une garantie contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de sa profession;

ATTENDU QU'aux termes de ce règlement, un urbaniste peut être exempté de cette obligation s'il est au service exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal au sens des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3);

ATTENDU QUE cette situation est applicable à M. Hugues Charron;

ATTENDU QUE pour pouvoir bénéficier de cette exemption, l'urbaniste doit faire une demande d'exemption conforme auprès de son ordre professionnel, accompagnée d'une déclaration de son employeur qui atteste qu'il se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commises par l'urbaniste dans l'exercice de sa profession;

ATTENDU qu'il a lieu de présenter une telle demande d'exemption;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
ET RÉSOLU :

QU'une demande d'exemption de l'obligation de détenir un contrat d'assurance responsabilité soit présentée à l'Ordre des urbanistes du Québec, et ce, pour la durée de l'emploi de monsieur Hugues Charron à titre de chargé de projets - aménagement et infrastructures, de la Société.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en raison de sa masse salariale, la Société est assujettie au régime rétrospectif de la tarification à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

ATTENDU QUE le Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r.7) prévoit que l'employeur assujetti au mode rétrospectif doit faire parvenir à la CNESST, avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année de cotisation, un avis de son choix d'assumer, pour cette année de cotisation, le coût total d'un accident ou d'une maladie professionnelle, jusqu'à concurrence d'une limite, pour chacun d'eux, d'un montant équivalent à 1<sup>1/2</sup>, 2, 2<sup>1/2</sup>, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 fois le maximum annuel assurable (91 000 \$) de l'année de cotisation;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a mandaté la firme GPI Services actuariels pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

ATTENDU QUE la firme GPI Services actuariels ainsi que la Direction des ressources humaines recommandent de fixer le choix de la limite par réclamation à neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année 2023;



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE la limite jusqu'à concurrence de laquelle la Société choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle pour l'année de cotisation 2023 soit établie à neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable;

QUE la directrice des ressources humaines et le directeur adjoint des ressources humaines Santé globale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution et à agir à titre de représentant de la Société auprès de la CNESST.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-157

**Lettre d'engagement d'Hydro-Québec pour le support en ingénierie - projet Gatineau-Ottawa**

---

ATTENDU QUE, selon le but 2 du plan stratégique 2017-2026, la Société souhaite jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

ATTENDU QUE la Société vise à identifier des solutions propres, durables, novatrices et adaptées aux besoins des usagers pour desservir en transport en commun l'ensemble de la ville, dont la partie ouest;

ATTENDU QUE la Société a obtenu du financement pour la réalisation d'un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et que les dépenses du projet sont admissibles à une subvention de 100 % dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QU'Hydro-Québec travaille présentement sur un projet qui est prioritaire pour cette dernière, soit celui de l'alimentation en électricité du centre-ville de Gatineau;

ATTENDU QUE l'équipe du Bureau de projet - Tramway Gatineau-Ottawa travaille avec l'équipe projet Hydro-Québec depuis la fin 2021 pour tenter de coordonner les deux projets pour résoudre les enjeux techniques qui se présentent et pour éviter des complications dans l'avenir;

ATTENDU QU'il a lieu de conclure une entente avec Hydro-Québec et de signer une lettre d'engagement afin qu'Hydro-Québec puisse entamer des analyses techniques pour assurer la cohérence de son projet avec celui du projet - Tramway Gatineau-Ottawa;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-113;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE M. Alain Tremblay, directeur du Bureau de projet Tramway - Gatineau-Ottawa soit autorisé à signer la lettre d'engagement d'Hydro-Québec pour le support en ingénierie – projet Tramway Gatineau-Ottawa, pour un montant pouvant atteindre 172 463,50 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 20

Adoptée à l'unanimité

---

Jocelyn Blondin,  
Président

---

Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée